

CONTENU:

1	INTRODUCTION.....	2
2	TERMES UTILISES	2
3	GÉNÉRAL.....	2
4	ROUTAGE	3
4.1	Mutations comprenant une modification de signalétique	3
4.2	Mutation sans modification de signalétique.....	3
4.3	Attestations	4

1 INTRODUCTION

L'ORINT reçoit via la BCSS des messages de mutations du Registre national des personnes physiques et du Registre BCSS et diverses attestations des différentes institutions de sécurité sociale. Celles-ci sont transmises aux organismes d'allocations familiales sur la base du Cadastre des allocations familiales et sous la forme de messages D. Ce document donne un aperçu de la manière dont le routage est effectué.

2 TERMES UTILISES

Qualité:

- 101: Attributaire
- 102: Allocataire Type 1: uniquement attestations du Registre national et du Registre BCSS
- 103: Allocataire Type 2: toutes les attestations
- 104: Enfant bénéficiaire
- 105: Tiers Type 1: uniquement attestations du Registre national et du Registre BCSS
- 106: Tiers Type 2: toutes les attestations

Rôle:

- Attributaire
- Allocataire
- Enfant bénéficiaire
- Tiers

Période d'intégration active: période d'intégration dont le statut dans le Cadastre est égal à A. Ceci est une période d'intégration dans le Cadastre qui n'est pas en historique ou supprimée. Tant la date de début que la date de fin d'une période d'intégration active peut être située dans le passé.

Période (d'intégration) ouverte: période (d'intégration) dont la date de fin n'est pas complétée.

Signalétiques: NISS, nom, prénom, date de naissance et sexe.

Message original: le message tel que L'ORINT le reçoit de la BCSS.

3 GÉNÉRAL

Le routage des messages D est effectué sur la base des périodes d'intégration dans le Cadastre. Chaque organisme qui souhaite obtenir des attestations pour une personne déterminée doit intégrer cette personne dans un dossier au Cadastre sous la qualité correcte.

Pour ce qui concerne le routage, les messages D peuvent être subdivisés en 3 types:

1. Les messages de mutations du Registre national ou du Registre BCSS. **RAD???**
 - D026: Modification relatives aux données personnelles provenant du Registre national ou du Registre BCSS, **RAD???**
 - D036: Modification de la composition de ménage provenant du Registre national.
2. Les attestations d'institutions de la sécurité sociale et d'autres secteurs.

- D042: attestations de chômage provenant des O.P. via l'ONEM.
- D043: attestations des jeunes demandeurs d'emploi provenant du VDAB, FOREM ,ACTIRIS et ADG.
- D044: attestations d'interruption de carrière (crédit-temps) provenant de l'ONEM.
- D045: attestations de la fin de la période d'attente des jeunes demandeurs d'emploi provenant de l'ONEM.
- D046: attestations de maladie et de repos d'accouchement provenant des mutualités via le CIN.
- D047: attestations de début et de fin d'activité du travailleur indépendant provenant de l'INASTI.
- D048: attestations multifonctionnelles des CPAS.
- D051: attestations du fichier du personnel provenant de l'ONSS(APL).
- D054: attestations DmfA provenant de l'ONSS(APL).
- D057: attestations relatives aux périodes d'inactivité en raison de chômage temporaire
- D058: attestations relatives aux périodes d'inactivité à la suite d'un accident du travail.
- D059: attestations relatives aux périodes d'inactivité à la suite de maladie professionnelle.
- D062: attestations d'inscription scolaire.
- T002: attestations de la décision de reconnaissance de l'handicap d'un enfant.

4 ROUTAGE

4.1 Mutations comprenant une modification de signalétique

L'organisme d'allocations familiales reçoit une attestation pour chaque dossier et chaque rôle sous lesquels ce NISS est intégré au Cadastre et cela pour la période d'intégration active la plus récente. Les attestations sont diffusées uniquement aux OAF actifs.¹

4.2 Mutation sans modification de signalétique

L'organisme reçoit une attestation pour chaque dossier et chaque rôle sous lesquels ce NISS est intégré au Cadastre et cela pour la période d'intégration active la plus récente dont la date de fin est ouverte ou plus grande ou égale à la date de début de la modification. Les attestations sont diffusées uniquement aux OAF actifs.¹

La date de début de la modification est:

- Pour l'attestation D026, il s'agit de la date à partir de laquelle l'information enregistrée est d'application. Cette date est communiquée par le Registre national et est reprise dans le message sous 'StartDate'.
- Pour les attestations D036, il s'agit de la date de la mise à jour du Registre national. Cette date est communiquée par le Registre national et est reprise dans le message sous 'DateTimeChangeRR'.

Remarque: si une de ces dates n'est pas communiquée dans le message original, alors la date de traitement auprès de L'ORINT est utilisée comme date de début.

¹ Par l'OAF actif, il est compris : un organisme d'allocations familiales qui n'est pas absorbé par un autre ou qui a arrêté ses activités.

4.3 Attestations

Ces attestations sont envoyées par la BCSS pour une qualité déterminée.

Les attestations D042, D044, D046, D047, D048, D051, D054, D057, D058, D059 sont envoyées pour les qualités 101, 103, 104 et 106. Les attestations D043, D045, D062, T002 sont uniquement envoyées pour la qualité 104. Les attestations sont diffusées uniquement aux OAF actifs.¹

L'organisme d'allocations familiales reçoit une attestation pour chaque période d'intégration au Cadastre pour la qualité concernée et dont la période d'intégration chevauche la période de validité de l'attestation.

La période de validité de l'attestation est déterminée sur la base de la période du message communiquée dans le message original.

Cette période est:

- Pour les attestations D042, la période du message est dépendante de l'organisme de paiement qui l'envoie:
 - CAPAC: du premier au dernier jour du mois de référence communiqué dans l'attestation.
 - CSC: du premier jour du 2^{ème} mois précédant le mois de référence communiqué dans l'attestation jusqu'au dernier jour du 3^{ème} mois après le mois de référence.
 - FGTB: du premier jour du 2^{ème} mois précédant le mois de référence communiqué dans l'attestation jusqu'au dernier jour du mois de référence.
 - CGSLB: du premier jour du 3^{ème} mois précédant le mois de référence communiqué dans l'attestation jusqu'au dernier jour du 3^{ème} mois suivant le mois de référence.

Le mois de référence est repris dans le message sous 'ReferentialMonth'.
- Pour les attestations D043, la période du message est une période "ouverte" avec en tant que date de début la date de référence communiquée dans l'attestation ('ReferentialDate'), diminuée de 12 mois.
- Pour les attestations D044, la période est égale à la période d'interruption de carrière communiquée dans l'attestation ('StartDate' jusqu'à 'EndDate').
- Pour les attestations D045, la date de début de message est égale à la date de référence communiquée dans le message ('StartDate' ou 'EndDate') diminuée de 12 mois ; la date de fin du message est égale à la date de référence.
- Pour les attestations D046, la période du message est égale à la période de message communiquée dans l'attestation ('StartDateMessage' jusqu'à 'EndDateMessage').
- Pour les attestations D047, la période du message est égale à la période d'activité en tant qu'indépendant communiquée dans l'attestation ('Activities').
- Pour les attestations D048, la période du message est égale à la période d'attribution d'une aide financière par un CPAS, communiquée dans l'attestation ('StartDate' jusqu'à 'EndDate').
- Pour les attestations D051, la période du message est égale à la période du contrat de travail communiquée dans l'attestation ('OccupationPeriod').
- Pour les attestations D054, la période du message est égale au trimestre sur lequel porte la déclaration ('Quarter').

- Pour les attestations D057, la période du message est égale au mois sur lequel porte l'attestation.
- Pour les attestations D058, la période du message est égale au mois sur lequel porte l'attestation.
- Pour les attestations D059, la période du message est égale au trimestre sur lequel porte l'attestation.
- Pour les attestations D062, la période du message sur laquelle porte l'attestation est égale à l'année scolaire passée et celle en cours.
- Pour les attestations T002, la période du message est égale à la période de la décision à laquelle se rapporte l'attestation.